

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Justine

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-
JUSTINE tenue le 11 jour du mois de janvier 2018 à 19h30 à la Mairie située au 167
route 204 à Saint-Justine à laquelle réunion sont présents :

Les conseillers : Marcel Tanguay
 André Ferland
 Réjean Labonté
 Mario Chiasson
Les conseillères : Linda Gosselin
 Audrey Bédard

Les membres du Conseil municipal forment le quorum sous la présidence de
Christian Chabot, maire.

Monsieur Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la séance.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption des procès-verbaux séances du 7 et 18 décembre 2017.
4. Comptes fournisseurs au 11 janvier 2018.
5. Périodes de questions.
6. Inspecteur municipal :
 - 6.1 Service incendie.
 - 6.2 Vidange des boues.
 - 6.3 Achat d'une remorque.
 - 6.4 Inspecteur municipal adjoint.
 - 6.5 MRC des Etchemins / plan de relance économique.
7. Questions diverses :
 - 7.1 Œuvre des loisirs.
 - 7.2 Soumissions – auditeur indépendant.
 - 7.3 Règlement concernant les taux de taxation 2018.
 - 7.4 Règlement relatif à l'adoption d'un programme de revitalisation.
 - 7.5 Tournée d'accompagnement pour le développement social.
 - 7.6 Sûreté du Québec / facturation 2018.
 - 7.7 Vente d'immeubles pour le non-paiement des taxes.
 - 7.8 Conseil sans papier.
 - 7.9 MRC des Etchemins.
8. Correspondance :
 - 8.1 FMQ.
 - 8.2 Club de ski acrobatique slopestyle du Mont-Orignal.
9. Période de questions.
10. Levée de l'assemblée.

1-01-18

Il est proposé par Audrey Bédard
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié en y ajoutant l'item suivant :

6.6 Demande d'autorisation – Lowell Brousseau

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 7 ET 18 DÉCEMBRE 2017 :

2-01-18

Les procès-verbaux des séances du 7 et 18 décembre 2017 ont été envoyés aux membres du conseil municipal.

Il est proposé par André Ferland ;

Et résolu à l'unanimité :

QUE les procès-verbaux des séances ci-dessus mentionnées soit adoptés.

ADOPTÉE

4. COMPTES FOURNISSEURS AU 11 JANVIER 2018 :

LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS AU 11 JANVIER 2018

N°chèque	Nom	Montant	Payé
C1700686	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	65,10	65,10
C1700686	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	22 323,88	22 323,88
C1700687	COMITE BIBLIOTHEQUE ROCH-CARRIER	150,00	150,00
C1700688	HYDRO-QUEBEC	555,74	555,74
C1700689	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	750,00	750,00
C1700690	BELL MOBILITÉ INC.	67,75	67,75
	JEAN-PHILIPPE CHABOT	290,28	290,28
	LUC DEBLOIS	682,29	682,29
	GILLY GOUPIL	724,19	724,19
	CLAUDE DION	430,92	430,92
	POMPIERS DE SAINTE-JUSTINE	665,18	665,18
	POMPIERS DE SAINTE-JUSTINE	2 100,00	2 100,00
	POMPIERS DE SAINTE-JUSTINE	1 560,00	1 560,00
C1800001	GILLES VEZINA	390,00	
C1800002	JONATHAN LABBÉ	45,00	
C1800003	ERIC TANGUAY	100,00	
C1800004	GINO FILLION	45,00	
C1800005	GINO FORTIER	75,00	
C1800006	AON HEWITT	3 578,53	
C1800007	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	9 609,74	
C1800008	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1 050,35	
C1800008	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	2 588,67	
C1800009	MORENCY, SOCIETE D'AVOCATS	1 136,02	
C1800010	SOGETEL INC.	53,93	
C1800010	SOGETEL INC.	610,21	
C1800011	IMPRIMERIE APPALACHES INC.	101,99	
C1800012	PITNEYWORKS	130,42	
C1800013	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	12,00	
C1800014	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	162,78	
C1800015	COOP STE-JUSTINE	1 962,42	
C1800015	COOP STE-JUSTINE	130,85	
C1800016	POMPIERS DE SAINTE-JUSTINE	250,00	
C1800016	POMPIERS DE SAINTE-JUSTINE	200,00	
C1800017	ENTREPRISES NELSON BÉLISLE INC.	2 161,54	
C1800018	RÉAL HUOT INC.	703,31	
C1800019	HYDRO-QUEBEC	1 858,95	
C1800020	MAURICE BROUSSEAU ET FILS INC.	1 436,04	
C1800020	MAURICE BROUSSEAU ET FILS INC.	51,68	
C1800021	GARAGE GILLES DUCHAINE	160,83	
C1800022	SERVICE DE PNEUS AUDET ENR.	613,38	
C1800022	SERVICE DE PNEUS AUDET ENR.	556,35	
C1800023	PAULO ET REMY INC.	3 809,88	
C1800024	FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES	62,91	

C1800024	FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES	281,69	
C1800025	PIÈCES D'AUTOS G.G.M. INC.	482,12	
C1800026	LES ENTREPRISES J.A.G.R.	2 419,51	
C1800027	DORYFOR INC.	144,35	
C1800027	DORYFOR INC.	144,35	
C1800027	DORYFOR INC.	144,35	
C1800027	DORYFOR INC.	144,35	
C1800028	MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE	130,81	
C1800029	LES PNEUS BEAUCERONS INC.	296,12	
C1800030	COMPASS MINERALS CANADA - QUÉBEC	3 646,23	
C1800031	UAP INC.	245,30	
C1800032	PHILIPPE GOSSELIN ET ASSOCIÉS LTÉE	3 143,58	
C1800032	PHILIPPE GOSSELIN ET ASSOCIÉS LTÉE	3 671,24	
C1800033	CST CANADA - ST-GEORGES	617,09	
C1800033	CST CANADA - ST-GEORGES	773,09	
C1800033	CST CANADA - ST-GEORGES	408,86	
C1800033	CST CANADA - ST-GEORGES	669,49	
C1800033	CST CANADA - ST-GEORGES	473,29	
C1800033	CST CANADA - ST-GEORGES	355,44	
C1800034	ENVIRONEX	161,46	
C1800034	ENVIRONEX	227,72	
C1800035	LE CENTRE DU CAMION (BEAUCE) INC.	137,86	
C1800036	PHIL LAROCHELLE EQUIPEMENT INC.	66,03	
C1800037	M.R.C. DES ETCHEMINS	5 492,89	
C1800038	PRODUITS SANITECH	245,42	
C1800039	SYLVAIN AUDET	100,00	
C1800040	CHEM ACTION INC.	186,26	
C1800040	CHEM ACTION INC.	57,49	
C1800041	MAGNOR INC.	1 850,19	
C1800042	SEL DRUMMOND ENR.	8 960,58	
C1800043	SERVICES SANITAIRES D.F. DE BEAUCE	436,73	
C1800043	SERVICES SANITAIRES D.F. DE BEAUCE	436,73	
C1800044	MARTIAL AUDET	110,00	
C1800045	MINI-PELLE GILLES BEAUDOIN	896,81	
C1800046	MÉLIZA POULIOT	34,65	
C1800047	COLLÈGE SHAWINIGAN	750,00	
C1800047	COLLÈGE SHAWINIGAN	88,04	
C1800048	INTERFAS EN FIDUCIE	3 792,64	
C1800049	ORIZON MOBILE	146,60	
C1800050	IMPRIMERIE APPALACHES INC.	342,75	
C1800051	FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES	2 007,77	
C1800052	TRANSPORT AUTONOMIE BEAUCE-ETCHEMINS	3 428,45	
C1800053	TOURISME CHAUDIÈRE-APPALACHES	412,99	
C1800054	FONDATION DE L'ÉCOLE DES APPALACHES	100,00	
C1800055	NOUVEL ESSOR	200,00	
C1800056	M.R.C. DES ETCHEMINS	2 080,00	
C1800057	CLUB MOTONEIGE LANGEVIN INC.	100,00	
C1800058	JV ALARME	178,67	
C1800059	L'ARCHE LE PRINTEMPS	50,00	
C1800060	SOCAN	111,07	
C1800061	GALA DU MÉRITE SPORTIF BEAUCERON INC.	100,00	
C1800062	DATA2CLOUD.CA	88,36	
	TOTAL	115 582,53	30 365,33
	SOLDE À PAYER	85217,20	
	ENCAISSE	118681,24	

3-01-18

Sur une proposition de Marcel Tanguay,
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les comptes ci-dessus mentionnés soient acceptés.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucun sujet n'est discuté à cet item de l'ordre du jour.

6. INSPECTEUR MUNICIPAL :

6.1 Service incendie :

4-01-18

Il est proposé par Linda Gosselin,
Il est résolu à l'unanimité par les membres présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine nomme monsieur Jeffry Leonel Mata Jimenez à titre de pompier volontaire de la Municipalité de Sainte-Justine.

ADOPTÉE

6.2 Vidange des boues :

Le directeur général informe le conseil municipal qu'il a communiqué avec monsieur Pierre Janneteau, ingénieur, afin d'obtenir des informations additionnelles sur le dossier de vidange des boues à l'aide de bactéries.

6.3 Achat d'une remorque :

Cet item est reporté à une prochaine séance.

6.4 Inspecteur municipal adjoint:

5-01-18

Il est proposé par Mario Chiasson,
Il est résolu à l'unanimité par les membres présents :

Que le conseil municipal de Sainte-Justine accepte de lancer un concours visant à combler le poste d'inspecteur adjoint;

Que les candidatures devront être déposées à la Mairie avant le 1^{er} février 2018 à 16h.

6.5 MRC des Etchemins – plan de relance économique :

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à lancé des idées dans le but de soumettre des projets dans le cadre du plan de relance économique de la MRC des Etchemins.

Ce dossier sera également discuté lors de l'assemblée général annuelle de la Chambre de Commerce.

6.6 Demande d'autorisation – Lowell Brousseau :

6-01-18

Attendu que le conseil municipal a déjà adopté la résolution no 6A-12-16 en appui à la demande d'autorisation déposée par monsieur Lowell Brousseau en décembre 2016;

Attendu que la municipalité a pris connaissance de l'addenda à la demande d'autorisation qui sera soumis à la CPTAQ par monsieur Brousseau (Réf. CPTAQ : dossier no. 414553);

Attendu que cet addenda est à l'effet de réduire la partie conservée lors d'un éventuel morcellement, soit environ un (1) hectare au lieu des 5,42 hectares demandés à l'origine;

Attendu que les arguments fournis lors du dépôt de la demande en décembre 2016 sont toujours valables;

En conséquence de ce qui précède,

Il est proposé par Réjean Labonté,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine appuie la demande d'autorisation ainsi que son addenda tels que déposés par monsieur Lowell Brousseau;

QUE la demande d'autorisation ainsi amendée est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

QUE l'annexe 1 de la présente résolution (cartographie) en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE

7. QUESTIONS DIVERSES

7.1 Oeuvre des loisirs :

Le conseil municipal est informé des dossiers en cours à l'Oeuvre des loisirs notamment en ce qui a trait au tournoi 6 packs pour enfants, à la fête familiale et au tournoi 6 packs adulte.

7.2 Soumissions – Auditeur indépendant :

7-01-18

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par invitation pour la nomination des auditeurs pour les exercices financiers 2017, 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues et jugées conformes soient celle de Blanchette Vachon pour la somme de 18 700\$ et celle de Raymond Chabot Grant Thornton pour la somme de 19 425\$ plus taxes;

En conséquence de ce qui précède,
Il est proposé par Réjean Labonté,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine retient l'offre faite par Blanchette Vachon pour la nomination des auditeurs indépendants pour les exercices 2017, 2018 et 2019 pour la somme de 18 700\$ plus taxes.

ADOPTÉE

7.3 Règlement concernant les taux de taxation 2018 :

8-01-18

ATTENDU qu'en vertu de l'article 988 du Code municipal, la Municipalité de Sainte-Justine est autorisée à imposer toutes taxes par règlement ;

ATTENDU que le conseil municipal de Sainte-Justine désire imposer sur un même règlement toutes les taxes qui seront prélevées en 2018 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 7 décembre 2017;

ATTENDU que le projet de règlement concernant les taux de taxation pour l'année 2018 a été déposé lors de la séance extraordinaire du 18 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,
Il est proposé par André Ferland,
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le règlement no. 167-18 de la façon suivante :

ARTICLE 1 : Le présent règlement porte le titre de règlement concernant les taux de taxation pour l'année financière 2018.

ARTICLE 2 : Le but du présent règlement est d'imposer dans un même règlement tous les taux de taxes qui seront prélevées en 2018.

ARTICLE 3 : Le taux de la taxe foncière sera de 0,97 \$ cents du cent dollars d'évaluation.

ARTICLE 4 : Le taux de la taxation pour le service des vidanges et le recyclage pour les usagers résidentiels sera de 163 \$ par usager.

ARTICLE 5 : Le taux de la taxation pour le service des vidanges et le recyclage pour les usagers commerciaux sont fixés selon les codes définis au règlement #5-89 adopté par ce Conseil le 7 décembre 1989. La tarification suivante se rapporte à chacun des codes énumérés au règlement no. 5-89.

a)	Le code V10	220 \$	
b)	Le code V11	240	
c)	Le code V12	264	
d)	Le code V13	290	
e)	Le code V14	330	
f)	Le code V15	1 446	ROTOBEC
g)	Le code V16	91	
h)	Le code V17	70	
i)	Le code V18	1 230	COOP
j)	Le code VL10	70	
k)	Le code VL11	91	
l)	Le code VL12	116	
m)	Le code VL13	140	
n)	Le code VL14	180	
o)	Le code VL19	595	FOYER
p)	Le code V20	339	USITECHNOV
q)	Le code V21	70	FERME
r)	Le code V22	110	FERMELAITIÈRE

ARTICLE 6 : Les taux de taxation pour les services d'aqueduc et d'égouts sanitaires pour les usagers résidentiels sont fixés à 315 \$ par usager ayant ces deux services et à 225 \$ par usager n'ayant que le service d'aqueduc.

ARTICLE 7 : Les taux de taxation pour les services d'aqueduc et d'égouts sanitaires sont fixés selon les codes définis au règlement no. 6-89 adopté par ce Conseil le 7 décembre 1989 ainsi qu'à la résolution no : 11-01-95 adoptée le 12 janvier 1995. La tarification suivante se rapporte à chacun des codes énumérés au règlement no. 6-89 ainsi qu'à la résolution no. 11-01-95 :

A)	Le code A10	97 \$
B)	Le code A11	193
C)	Le code A12	412
D)	Le code A13	206
E)	Le code A14	315
F)	Le code A15	412
G)	Le code A16	315
H)	Le code A17	595
I)	Le code A18 (Rotobec/Coop)	824
J)	Le code A19 (Foyer)	1 576

ARTICLE 8 : Le taux de la taxation pour le traitement des boues de fosses septiques est fixé à 35 \$ et est applicable à toutes résidences, commerces, industries ou chalets qui ne sont pas desservis pour le réseau d'égout sanitaires.

ARTICLE 9 : Le taux de la taxation pour la signalisation des numéros civiques dans le secteur rural est fixé à 65 \$ l'unité.

ARTICLE 10 : Le présent règlement a préséance sur tout autres règlement. Toutes autres dispositions établies dans d'autres règlements et venant en contradiction avec le présent règlement seront nulles et sans effet.

ARTICLE 11 : Le taux d'intérêt qui est en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 est de 1% par mois ou 12% l'an. Ce taux s'applique à chaque versement. Des frais de 5\$ sont exigés du propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fond ou dont le paiement aura été arrêté.

ARTICLE 12 : Lorsque le montant total des taxes est supérieur à 300 \$, celles-ci sont payables en quatre (4) versements venant à échéance le 1^{er} mars, 1^{er} juin, 1^{er} septembre et le 1^{er} décembre. Toutes les taxes imposées dans le présent règlement s'appliquent du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

ARTICLE 13 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

7.4 Règlement relatif à l'adoption d'un programme de revitalisation :

9-01-18

ATTENDU les dispositions de l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que, à l'égard de son périmètre urbain, la Municipalité remplit les critères énoncés au premier alinéa de cet article;

ATTENDU qu'un avis de motion et qu'un projet de règlement relatif à l'adoption d'un programme de revitalisation à l'égard d'une partie du territoire ont été déposés lors de la séance d'ajournement du 18 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

Sur une proposition de Marcel Tanguay,

Il est résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le règlement no. 168-18 de la façon suivante :

ARTICLE 1 : Aux fins du présent règlement, les mots suivants ont le sens et l'application qui leur sont assignés dans le présent article, à moins que le contexte ne l'exige autrement :

Taxes foncières : Les taxes foncières générales correspondantes aux taux de base imposés sur l'ensemble des biens-fonds imposables, à l'exclusion des taxes foncières spéciales, des taxes d'amélioration locales et des taxes et tarifs pour les services.

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal de Sainte-Justine adopte un programme de revitalisation visant à favoriser la construction de bâtiments principaux à l'égard des zones suivantes :
01-CH, 02-CH, 03-I, 04-CH, 05-CH, 06-H, 07-P, 08-H, 09-CH, 10-C, 11-C, 12-I, 13-H, 14-CH, 15-CH, 16-CH, 17-CH, 18-CH, 19-CH, 20-P, 21-H, 22-I, 22-I, 23-I, 24-P, 25-H, 26-H, 27-H, 28-H, 29-P ET 30-P.

ARTICLE 3 : Sont admissibles au programme de revitalisation les travaux visant la construction d'un bâtiment principal, sur un lot vacant desservi, exécutés en conformité avec la réglementation municipale en matière d'urbanisme.

ARTICLE 4 : L'émission d'un permis de construction pour des travaux admissibles entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018 tient lieu d'inscription à ce programme.

ARTICLE 5 : À l'égard des travaux admissibles, la Municipalité accorde un crédit de taxes foncières ayant pour objet de compenser les taxes foncières imposées sur l'immeuble, comprenant terrain et bâtiment, après la fin des travaux.

ARTICLE 6 : Le propriétaire de l'immeuble qui est admissible au programme de revitalisation bénéficie d'un crédit de taxes foncières, tel que déterminé à l'article 5, pour l'année au cours de laquelle la construction est portée au rôle d'évaluation foncière ainsi que les 2 exercices financiers suivants.

ARTICLE 7 : Pour l'année en cours de laquelle la construction est portée au rôle d'évaluation foncière, le remboursement du crédit de taxes foncières est effectué lors de la taxation supplémentaire.

Pour chacune des années financières subséquentes, le remboursement du crédit de taxes foncières sera appliqué sur chacun des 4 versements de paiement de taxes.

Lorsqu'une inscription au rôle d'évaluation foncière relative à un immeuble faisant l'objet d'une aide financière en vertu du programme est contestée, le montant du crédit de taxes foncières est réajusté, s'il y a lieu, le cas échéant, au moment de la décision finale.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

7.5 Tournée d'accompagnement pour le développement social :

Le directeur général communiquera avec la chargée de projet de cette tournée afin de fixer une date pour la rencontre.

7.6 Sûreté du Québec / facturation 2018 :

Le directeur général remet au conseil municipal la lettre concernant la facturation des services policiers de la Sûreté du Québec pour l'année 2018.

7.7 Vente d'immeubles pour le non-paiement des taxes :

10-01-18

Il est proposé par Réjean Labonté,
Il est résolu à l'unanimité par les membres présents :

Que le conseil municipal de Sainte-Justine approuve l'état préparé par le directeur général et soumis audit Conseil en regard des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales, le tout conformément à l'article 1022 du Code municipal.

ADOPTÉE

7.8 Conseil sans papier :

11-01-18

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité par les membres présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte l'offre faite par Weblex Design pour l'établissement du procès-verbal informatisé, de l'archivage et de conseil sans papier à l'aide de l'application du conseil sans papier Web 2.0 pour la somme de 2 790,35\$ plus taxes pour la licence annuelle.

ADOPTÉE

7.9 MRC des Etchemins – Service d'inspection :

L'inspecteur de la MRC aimerait que la période consacrée le vendredi pour les rendez-vous soit déplacée au lundi. Pour sa part, le conseil municipal préférerait que la période du vendredi soit conservée et qu'une demi-journée d'inspection soit fixée le lundi ou le mardi. Par ailleurs, une rencontre est fixée avec les directeurs généraux afin de présenter les différents services de la MRC.

8. CORRESPONDANCE :

8.1 FMQ :

La correspondance de la FMQ a été transmise au conseil municipal par courriel.

8.2 Club de ski acrobatique slopestyle du Mont-Orignal :

Le conseil refuse de contribuer à cet organisme.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS :

Une question est posée relativement à la tarification du Centre civique lors des décès. Un suivi sera effectué dans ce dossier.

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE:

Il est proposé par Mario Chiasson

QUE la séance soit levée à 21h30.

ADOPTÉE

S/ _____

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

S/ _____

PRÉSIDENT